



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE
L'ÉTABLISSEMENT**

PREAMBULE

La loi d'orientation sur l'éducation a reconnu un rôle important à la communauté éducative. Pour donner vie à cette communauté éducative et lui apporter les moyens de sa mission, il est nécessaire d'en définir clairement les règles de fonctionnement ainsi que les droits et les obligations de chacun de ses membres : tel est l'objet du règlement type départemental des écoles maternelles et primaires.

Ce règlement se veut également éducatif et informatif : document de référence pour l'action éducative, il participe également à la formation civique des élèves et facilite les rapports entre les acteurs de la communauté éducative.

CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS. CAHIER DE LIAISON

Enseignants et parents concourant à l'instruction et à l'éducation des enfants, il importe que leur action soit, autant que possible, complémentaire. Les contacts permettront aux enseignants :

- d'engager un dialogue avec les parents d'élèves
- de mieux faire connaître leur action éducative et leur projet de classe.

Une première rencontre est programmée en début d'année scolaire. D'autres rencontres peuvent être organisées en cas de besoin.

Les parents peuvent également rencontrer les enseignants en sollicitant un rendez-vous.

ADMISSION DES ELEVES

L'instruction est obligatoire pour les enfants, béninois et étrangers des deux sexes, à partir de deux (02) ans.

Doivent être présentés à l'école primaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant 5 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

INSCRIPTION

L'inscription est enregistrée par le directeur de l'école sur présentation :

- du **carnet de santé** attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifiant d'une contre-indication
- d'un acte de naissance, jugement supplétif ou d'un acte justifiant de la date de naissance de l'enfant
- d'un bulletin de notes de la classe antérieure faite par l'enfant
- d'un certificat de scolarité ou d'inscription pour les élèves venus d'ailleurs afin de subir un test d'entrée

Il est fortement souhaitable que l'un des parents et l'enfant soient présents au moment

de l'inscription.

Le parent et l'enfant, s'il est présent, signent la feuille d'inscription et de renseignements complétée par le directeur au moment de l'inscription. Ils s'engagent à informer sans délai le directeur de tout changement dans les informations communiquées.

A chaque rentrée scolaire, les parents complètent une feuille de mise à jour des principaux renseignements concernant leur enfant.

FOURNITURES SCOLAIRES

La liste des fournitures reste à la charge des parents et est remise dès l'inscription faite.

VIE SCOLAIRE

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

En début d'année scolaire, le directeur informe tous les parents de l'existence de l'association de parents d'élèves.

ASSURANCE SCOLAIRE

Tous nos élèves bénéficient d'une assurance scolaire. Elle est vivement conseillée pour toutes les activités obligatoires se déroulant pendant le temps scolaire, à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires. Dans le cadre de certaines activités particulières (lorsqu'il y a participation financière des familles, lorsque l'activité dépasse les horaires habituels de l'école, pour certaines sorties, pour pouvoir suivre les cours différés de langue d'origine...), **l'assurance est obligatoire**. Un enfant non assuré correctement ne pourrait participer à ces activités.

Notre assurance scolaire couvre :

- les risques de dommages que l'enfant pourrait causer : « **Responsabilité Civile** »
- les risques de dommages que l'enfant pourrait subir, notamment dans le cas où l'auteur du dommage ne peut être clairement identifié, ou s'il n'existe pas : « **Garantie Individuelle Corporelle/Accidents** »

COOPERATIVE SCOLAIRE

Chaque parent est invité à payer une cotisation par enfant, dont le montant est débattu en Conseil d'Ecole, pour amener les enfants à faire des travaux manuels. Ils reçoivent un compte-rendu financier annuel.

ACTIVITES PERISCOLAIRES

La Direction du CSPO proposent aux élèves de l'école une cantine et une fois par

trimestre des sorties pédagogiques ou excursions en collaboration avec les maîtres. Pour les renseignements et les inscriptions, s'adresser à l'économat. Les sorties scolaires sont organisées par les enseignants en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur. L'enseignant organisateur informe par écrit les parents de toute sortie scolaire et de ses modalités. Les parents signent le formulaire adéquat. L'enseignant ne pourra emmener en sortie un élève qui n'aurait pas rapporté ce document signé

RECOMPENSES ET SANCTIONS

L'enseignant ou l'équipe pédagogique doit exiger de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, l'enseignant ou l'équipe pédagogique décidera des mesures appropriées.

Tout châtiment corporel est interdit.

Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition ou pour terminer un travail.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, des enseignants ou des adultes intervenant à l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

UTILISATION DE LOCAUX : RESPONSABILITE

L'ensemble des locaux scolaires est confié au Directeur responsable de la sécurité des personnes et des biens

Des réunions de travail ou d'information peuvent être tenues dans les locaux de l'école par l'association des parents d'élèves.

L'organisation par les enseignants de cours payants dans les locaux scolaires est interdite.

HYGIENE ET SANTE

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les fenêtres des salles de classe sont tenues dans un état permanent de propreté.

Les enfants sont en outre encouragés **par leur maître à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène, facilitée par la mise à disposition et le renouvellement du matériel nécessaire.**

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école et de ses environs immédiats. Cette interdiction s'applique dans tous les lieux fermés et couverts ainsi que les lieux non couverts fréquentés par les élèves pendant la durée de cette fréquentation. Elle s'applique également dans les moyens de transport collectif lors des sorties scolaires. L'interdiction s'applique aux élèves, aux personnels et à toute personne pénétrant dans l'enceinte scolaire ou présente dans les lieux où se trouvent les élèves.

Il est formellement recommandé aux adultes présents devant l'école aux heures d'entrée et de sortie des classes de s'abstenir de fumer.

L'école ne peut pas prendre en charge un enfant malade ou se sentant très mal. Si l'enfant se sent déjà mal avant le départ à l'école, les parents devront le garder à la maison et prévenir son maître.

Chaque élève aura en permanence un paquet de mouchoirs en papier dans son cartable ou sur lui.

Chaque élève aura également en permanence dans son cartable une petite bouteille d'eau potable (en plastique).

ENSEIGNEMENT RELIGIEUX : UNE HEURE D'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX EST ASSUREE PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS

Il est assuré dans l'école dès la 1ère année de la Maternelle.

ATTITUDE ET COMPORTEMENT

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser leur sensibilité. De même, les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître, du directeur ou de n'importe quelle autorité du CSPO et au respect dû à leurs camarades, aux familles de ceux-ci.

HORAIRES

	Matin	Après-midi
Lundi	De 8h00 à 12h00	De 14h30 à 17h00
Mardi	De 8h00 à 12h00	De 14h30 à 17h00
Mercredi	De 8h00 à 12h00	
Jeudi	De 8h00 à 12h00	De 14h30 à 17h00
Vendredi	De 8h00 à 12h00	De 14h30 à 17h00
Ouverture de la porte et entrée des	7h30	14h00

élèves dans l'établissement		
Fermeture de la porte	12h15	17h30

L'école ferme sa porte d'entrée à 7h55 et 12h15.

Réfectoire

- Les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'école à midi sauf si les parents en formulent le désir par écrit.
- Toute mauvaise conduite sera sanctionnée par un renvoi temporaire ou définitif du service de la demi-pension.
- Si votre enfant présente une allergie à un aliment, veuillez le signaler à l'administration.
- L'école, n'étant pas couverte contre les risques d'accidents après 12h15 et 16h45, elle ne peut garder les enfants dans son enceinte.

Au-delà de 12h15 et de 16h45, l'école décline toute responsabilité

Relation école-parents

L'information des élèves et des parents se fait soit :

- Par l'enseignant responsable de la classe (sur le cahier de textes)
- Par le passage dans les classes d'un membre de l'administration
- Par la transmission de notes, imprimés, distribués en classes pour être remis aux parents (cahier de correspondance).

Accès à l'établissement

Afin d'éviter toute perturbation de la vie scolaire, l'administration a établi un calendrier de rendez-vous parents/enseignants

Tous les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en bonne santé, propres, dans une tenue vestimentaire convenable.

(Voir tableau d'affichage).

Travail de l'élève

Manquements	Punitions/sanctions Mesure à prendre (Actions à mettre en oeuvre pour régler le problème)
Travail non fait	<ul style="list-style-type: none"> • Avertissement verbal 1ère fois • Mot sur cahier de textes 2ème fois • Convocation des parents, 2h de retenue 3ème fois.
<ul style="list-style-type: none"> • Toute absence à une retenue • 2ème absence 	<ul style="list-style-type: none"> • Un avertissement • Un jour de renvoi

Oubli répété du matériel (manuel, cahier, carnet de correspondance, fournitures...)	<ul style="list-style-type: none"> • Avertissement verbal la 1ère fois • Mot sur cahier de texte la 2ème fois
--	---

Discipline

Le port de l'uniforme et le port du badge ou écusson sont obligatoires dès le premier jour.

Manquements	Punitions/sanctions Mesure à prendre (actions à mettre en oeuvre pour régler le problème)
<ul style="list-style-type: none"> • Retards • Détérioration du matériel, du mobilier 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout retard sera noté sur un registre • 3 retards non justifiés entraînent une privation du cours d'un jour • Réparation des dégâts occasionnés • Travail d'intérêt général • Présentation d'excuses • Avertissement dans le dossier
<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation du cours, des permanences • Consommation de chewing-gum ou d'aliments (sandwiches, boissons, eau, ...) • Bavardages répétés ou agitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt immédiat du dérangement/excuse • Observation orale ou écrite • Convocation des parents • Avertissement dans le dossier
<ul style="list-style-type: none"> • Refus de travailler • Ecart de langage (familiarité, grossièreté) • Comportement déplacé (insolence, arrogance) 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt immédiat du dérangement/excuse • Convocation des parents • Exclusion temporaire (1 à 3 jours)
<ul style="list-style-type: none"> • Conduite dangereuse (course, bousculades, gestes brutaux, jeux dangereux...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation d'excuses • Observations orales ou écrites • Information des parents par téléphone • Avertissement dans le dossier en cas de récidive • Exclusion temporaire
Fraude/tricherie : <ul style="list-style-type: none"> • Tentative ou complicité en classe, malhonnêteté, faux et usage de faux (signature) • Tricherie ou complicité à un devoir commun 	<ul style="list-style-type: none"> • Convocation des parents - Un zéro est infligé à l'élève • 3 jours d'exclusion • Risque le conseil de discipline
<ul style="list-style-type: none"> • Absence dans l'intention de se 	<ul style="list-style-type: none"> • Convocation des parents

soustraire à un cours, une évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle à refaire et devoir le samedi matin
<ul style="list-style-type: none"> • Introduction d'objets interdits (téléphone portable, console de jeux, ...), d'objets dangereux (lasers, objets tranchants, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Confiscation de l'objet et restitution à la famille à la fin de l'année • Renvoi d'un jour
<ul style="list-style-type: none"> • En cas de jeux dangereux 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion temporaire (4 à 8 jours) • conseil de discipline
<ul style="list-style-type: none"> • Vol, tentative de vol, complicité de vol 	<ul style="list-style-type: none"> • Restitution des biens • Avertissement dans le dossier • Exclusion temporaire (4 à 8 jours) suivant le degré d'implication de l'élève dans le délit • Risque le conseil de discipline
<ul style="list-style-type: none"> • Agressions verbales injures, moqueries, harcèlement • Agressions physiques (menaces, racket, coups et blessures) 	<ul style="list-style-type: none"> • Avertissement dans le dossier • Présentation d'excuses • Exclusion temporaire (4 à 8 jours) selon la gravité des faits • Risque le conseil de discipline
3 observations	1 avertissement
3 avertissements	1 jour de renvoi
5 avertissements	conseil de discipline
L'élève se doit de se présenter à l'école dans un état de propreté irréprochable et une tenue correcte pour son âge.	Convocation des parents en cas de récidive : avertissement et renvoi 3 jours.

Absences

- Tout élève absent n'est admis en classe qu'avec un billet d'absence rempli et signé par les parents.
- Toute absence pour maladie dépassant 4 jours devra être justifiée par un certificat médical.
- L'enfant atteint de maladie contagieuse est soumis aux règles d'éviction. Ces mesures peuvent être étendues aux frères et soeurs.

Ces maladies doivent absolument être déclarées au chef de l'établissement dès le diagnostic.

- Excepté le cas de maladie, l'élève ne peut s'absenter que s'il a sollicité et obtenu au

préalable une autorisation écrite de l'administration.

Activités culturelles

L'établissement organise une variété d'activités culturelles et sportives : club de lecture, club de théâtre, club de dessin, club d'anglais, ... En cas d'indiscipline, l'élève se verra exclu de toute activité.

Economat

Les frais de scolarité des élèves sont payables par trimestre et d'avance. Ils ne sont pas remboursables.

- L'inscription n'est considérée comme valable et définitive qu'après le règlement dans les délais du premier versement des frais de scolarité. L'école dispose donc dès le 17 septembre des places des élèves non en règle avec l'économat.
- En cas de non-paiement des frais de scolarité dans les délais, l'élève se voit refuser l'entrée en classe dans l'attente d'une régularisation de sa situation financière.
- La délivrance de tout certificat ou attestation sera refusée à tout élève non en règle avec l'économat.

Accidents scolaires

Les mouvements de récréation doivent se faire en bon ordre. Les objets dangereux sont interdits.

- En cas de blessure légère, l'élève recevra les premiers soins à l'infirmerie de l'école
- En cas de blessure grave, la famille est prévenue et se charge de soigner l'enfant.
- Si l'école ne parvient pas à joindre la famille, elle achemine l'enfant blessé vers le service d'urgence de la clinique la plus proche (si la famille n'est pas d'accord, elle est invitée à nous le faire savoir par écrit).

Les parents d'élèves doivent absolument lire le présent Règlement Intérieur, signer et remettre à l'administration le coupon stipulant lecture et approbation de leur part.